CREATION DE SOCIETE

pièces à joindre

Chèque à l'ordre du Tribunal d'Instance

- 2 originaux des statuts
- 1 mise à disposition du siège social
- 1 justificatif de domicile ou taxe foncière, ou une facture de moins de 3 mois (ex. EDF, téléphone, eau…)
- 1 Annonce légale
- 1 déclaration de non condamnation pour chaque gérant
- 1 photocopie de la carte d'identité en cours de validité ou du passeport, pour tous les associés

1 NSM (pour chaque associé exploitant et gérant)
3 exemplaires de M0 et/ou M0'

MODIFICATION DE SOCIETE

GAEC : **chèque à l'ordre du Tribunal d'Instance**

- 2 ex. des statuts mis à jour
- 2 ex. de chaque acte modificatif (PV, conventions, d'actes de cession de parts, actes notariés)
- 1 annonce légale seulement dans le cas d'un transfert de siège (et en cas de transfert de siège : un titre de mise à disposition du siège social + justificatif de domicile ou taxe foncière, ou une facture de moins de 3 mois (ex. EDF, téléphone, eau…)
- 1 justificatif de la mairie (si changement d'adresse de la part de la mairie)
- 1 déclaration de non condamnation du nouveau gérant (si gérant entrant)
- 1 photocopie de la carte d'identité en cours de validité ou du passeport, pour tous les associés

M2 (3 ex.) et/ou M3A
NSM (s'il y a arrivée d'un nouvel associé)

EARL – SCEA : c**hèque à l'ordre du Tribunal d'Instance**

Pièces IDEM que GAEC
+ AL (dans tous les cas)

DISSOLUTION D'UNE SOCIETE

EARL – SCEA chèque à l'ordre du Tribunal d'Instance
GAEC : chèque à l'ordre du Tribunal d'Instance

- 1 titre de mise à disposition du siège social pour la liquidation
- 1 annonce légale de dissolution
- 2 ex. de PV de dissolution

M2 en 3 ex.

LIQUIDATION D'UNE SOCIETE

1 chèque à l'ordre du Tribunal d'Instance

- 2 PV de partage et de clôture de liquidation
- 2 ex. des comptes de liquidation
- 1 AL de liquidation

M4 en 3 ex.

DEPOT D'ACTES (SANS FORMULAIRE CFE)

A déposer directement au GREFFE du TRIBUNAL
chèque de 14,35 €